

# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Approuvée par le Conseil d'administration le 31 mars 2015



La mission du CECI est de combattre la pauvreté et l'exclusion par des projets de développement durable en Afrique, en Asie et dans les Amériques, depuis 1958.

## PRÉAMBULE

La présente Politique a été élaborée avec l'assistance technique d'un groupe d'étudiants du Programme de Maîtrise en Environnement de l'Université de Sherbrooke, Canada, dans le cadre de leur cours « ENV 803 Projet intégrateur en environnement ». Ce groupe avait été retenu suite à un appel d'offre lancé par le CECI à travers plusieurs universités du Québec. Une équipe composée de trois employés<sup>1</sup> du CECI a assuré l'interface avec le groupe d'étudiants pendant la durée de son mandat.

Le CECI est une organisation ayant pour mission de combattre la pauvreté et l'exclusion en renforçant les capacités de développement des communautés défavorisées. Consciente des enjeux économiques, sociaux et environnementaux au niveau planétaire, l'organisation a décidé d'intégrer clairement la notion de développement durable dans sa vision et ses activités. Ainsi, le CECI souhaite inscrire son engagement dans une politique de développement durable, tout en encourageant les parties prenantes à poursuivre dans cette voie.

La politique de développement durable du CECI officialise la vision en développement durable au sein du CECI et de ses activités. Son but est de permettre à l'organisme de mieux affronter les défis auxquels il fait face en prônant un développement durable pour lequel l'équité sociale est un but, le développement économique, un moyen et la protection de l'environnement, une condition.

Pour assurer le succès d'une telle politique, il est indispensable dans un premier temps, de prendre en compte les dimensions du développement durable de manière transversale aux différents projets et programmes du CECI. Dans un second temps, il est important de les intégrer dans le processus de responsabilisation sociétale du CECI en les appliquant aux activités quotidiennes de l'organisation et de ses employé(e)s. Cette Politique s'appuie ainsi sur la collaboration indispensable de toutes les parties prenantes du CECI, tant ses organes à l'interne (Conseil d'administration, direction générale, directions régionales, bureaux nationaux, personnel) que les communautés auprès desquelles il intervient.

# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification stratégique, la volonté du CECI d'y intégrer les principes du développement durable paraît pertinente, afin d'apporter à l'organisme une orientation globale à long terme.

De surcroît, à l'heure actuelle, le CECI fait face à des enjeux importants, pris en compte dans son plan stratégique 2014-2019 : l'organisme est d'une part confronté à un défi de décentralisation de ses activités, le siège à Montréal souhaitant favoriser l'autonomisation des équipes pays vers des entités nationales responsables du développement de leur programmation, tout en gardant une synergie et une coopération avec ces derniers. D'autre part, le CECI doit veiller à accroître les sources de financement de ses activités et programmes, en faisant face à des normes et réglementations de plus en plus strictes de la part des bailleurs de fonds qui exigent (pour la plupart) l'intégration de pratiques durables au sein des projets et/ou programmes qu'ils financent. Il demeure alors incontournable pour le CECI d'emboîter le pas à cette tendance dès à présent. Ceci permettra d'augmenter sa visibilité, grâce à une image plus forte et distinctive auprès des bailleurs de fonds, des représentants politiques et des partenaires opérationnels, tant au Canada que dans les pays d'intervention. Par l'adoption de cette Politique de développement durable, le CECI entame une démarche proactive, en allant au-delà des normes établies.

La mission du CECI est de combattre la pauvreté et l'exclusion. Pour parvenir à ses fins, l'organisme mobilise les acteurs et actrices clés de changement, tant au Sud qu'au Nord, afin de promouvoir un développement socio-économique durable, de réduire la pauvreté, d'établir des rapports égaux entre les femmes et les hommes, et d'accroître la sécurité des populations les plus vulnérables. L'ensemble de ces activités intègre les principes de la Politique de développement durable du CECI, ainsi que sa vision, ses valeurs et ses objectifs. En effet, la coopération, le respect, l'équité, l'engagement et l'intégrité restent les maîtres mots pour chaque action de l'organisation.

Enfin, un autre enjeu consistera à concilier les principes de développement durable avec ceux de la protection et de la préservation de l'environnement. Le CECI veut ainsi devenir un acteur responsable et engagé en matière d'environnement.

# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## 1. DÉFINITIONS

**Développement durable :** Un développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. En s'appuyant sur une vision à long terme, le développement durable s'applique aussi bien à l'échelle locale qu'internationale et vise l'amélioration globale des conditions d'une majorité, dans le respect de l'équilibre de l'aspect social, culturel, environnemental, économique et de gouvernance.<sup>2</sup>

**Gouvernance** « Le gouvernement (ou gouvernance) de l'entreprise est un ensemble de dispositions légales, réglementaires ou pratiques qui délimitent l'étendue du pouvoir et des responsabilités de ceux qui sont chargés d'orienter durablement l'[organisme]. Orienter l'[organisme] signifie prendre et contrôler les décisions qui ont un effet déterminant sur la pérennité et donc sa performance durable. »<sup>3</sup>

**Environnement :** Ensemble d'éléments physiques, chimiques et biologiques, en interaction avec des facteurs géographiques, économiques et sociaux, susceptible d'influer sur les organismes vivants, le bien-être, la santé ainsi que sur les activités de l'être humain, et qui peut, réciproquement, être influencé par celles-ci.<sup>4</sup>

**Responsabilité sociétale :** Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société; prend en compte les attentes des parties prenantes; respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement; est intégré dans l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

## 2. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs s'inspirent de la Loi de développement durable du Québec. Dans le respect de la mission du CECI, la présente Politique a été élaborée en suivant la norme du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ) 21000 de laquelle sont issus ses trois objectifs majeurs. Cette norme découle, elle aussi, de la Loi de développement durable du Québec. La politique DD du CECI s'inspire également des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que du Pacte mondial.

.....  
2. France Diplomatie, 1987; Université de Sherbrooke, 2005

3. Cadieux et Dion, 2012

4. Office québécois de la langue française (2013). Vocabulaire du développement durable.



# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## **Combattre la pauvreté et la faim, en accord avec la mission du CECI**

Le développement durable doit être intégré à la mission du CECI qui est de combattre la pauvreté et l'exclusion. En combattant la pauvreté et la faim, il peut en résulter une amélioration de la santé et de la qualité de vie des populations à long terme.

## **Protection de l'environnement pour servir l'engagement responsable du CECI**

La protection de l'environnement est corrélée au processus de développement durable. Les actions du CECI doivent donc viser la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

## **Biodiversité et écosystèmes, richesses du futur, protégées par le CECI**

La protection de la diversité biologique, le maintien des espèces et le respect de la capacité de support des écosystèmes font partie intégrante du processus de développement durable du CECI dans le but d'assurer une qualité de vie pour les générations actuelles et futures.

## **Production et consommation responsables, parties intégrantes de la vision du CECI**

Le CECI doit faire une utilisation rationnelle des ressources. Ainsi, il est important de limiter le gaspillage, la surconsommation des ressources et réduire son impact sur la société et l'environnement.

## **Égalité des sexes et autonomisation des femmes : un vecteur d'équité**

Le développement durable doit promouvoir des actions visant à éliminer les inégalités entre les sexes et assurer que l'accès à l'enseignement, à l'emploi et aux professions soit effectif sans aucune discrimination.

## **Équité, solidarité sociale et coopération mondiale comme valeurs fondamentales de l'organisation, en appui à des initiatives de paix**

Les actions de développement doivent être entreprises en mobilisant la participation citoyenne locale, dans un souci d'équité entre les individus en tenant compte des différences de génération, de culture, de religion, de sexe, etc., et ce, dans une perspective de solidarité, d'entraide et de coopération tant nationale qu'internationale.

## **Accès au savoir pour renforcer les capacités de développement des communautés défavorisées, par le biais d'échanges de savoir-faire**

Les membres et les partenaires du CECI doivent être formés et sensibilisés pour faciliter l'intégration et l'application des notions de développement durable.

# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## **Participation et engagement : chaque membre de l'organisation doit saisir la pleine mesure de sa mission, de ses engagements et des responsabilités qui en découlent**

Les membres du CECI doivent être tous réunis autour d'une même vision et d'une définition commune du développement durable. Ils doivent également tous être engagés à assurer sa mise en œuvre et sa pérennité sur le plan environnemental, social, économique et de la gouvernance.

## **Subsidiarité, composante de la valeur de respect défendue par le CECI**

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau d'autorité approprié. Nul n'a le droit d'outrepasser les pouvoirs qui lui sont conférés. Cependant, dans un souci de développement, toutes les parties prenantes concernées doivent être intégrées autant que possible dans le processus de prise de décision.

## **Protection du patrimoine culturel dans le cadre d'une coopération et d'échanges entre les nations**

Les paysages, les lieux, les traditions et les savoirs doivent être transmis de génération en génération. Il importe donc au CECI de veiller à assurer la protection et la durabilité du patrimoine culturel et sa mise en valeur.

## **Précaution, dans tous les domaines d'intervention**

Dans une optique de développement durable, il est possible pour le CECI d'agir pour prévenir un risque ou un dommage, et ce, en absence de preuve quant à l'existence de risques.

## **3. CHAMP D'APPLICATION**

La présente Politique vise le siège de Montréal, les bureaux outre-mer et l'ensemble des partenaires du CECI de par le monde. Ainsi elle associe le personnel et les autres parties prenantes de l'organisme à la réalisation des objectifs de développement durable. Elle s'applique de façon transversale à l'ensemble de la programmation, incluant les programmes et les projets, aux opérations et associe les partenaires, les communautés et les individus auprès desquels le CECI intervient.

En somme, la Politique de développement durable du CECI s'adresse directement à la direction, aux membres du personnel, aux coopérants volontaires, aux stagiaires et aux bénévoles. De façon indirecte, la politique s'adresse aux partenaires locaux et internationaux, aux partenaires financiers, aux fournisseurs et à tout acteur participant de près ou de loin aux activités de l'organisation.

# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## 4. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

L'objectif principal de la politique est d'intégrer de façon transversale le développement durable à l'ensemble des activités du CECI, en incluant son principe d'égalité homme/femme dans toutes les actions entreprises.

### 4.1. Intégrer le développement durable dans la programmation du CECI :

- Favoriser les projets économiques améliorant la qualité de vie des populations visées, et ce, par le biais d'une gouvernance locale, respectueuse de l'environnement et des droits humains ;
- Promouvoir des projets ou des activités dont les actions ont une faible empreinte sur l'environnement local ;
- Encourager l'agriculture durable minimisant les impacts environnementaux et assurant un développement économique et social, ainsi qu'une redistribution équitable des profits à l'ensemble des acteurs ;
- Mettre en place des mesures de sélection de nouveaux fournisseurs responsables, sensibiliser et collaborer avec les fournisseurs actuels afin d'incorporer des pratiques durables visant à atteindre les objectifs du CECI ;
- Faire de l'aide d'urgence un tremplin pour un développement social et économique durable.

### 4.2. Intégrer le développement durable dans les activités quotidiennes du CECI :

- Offrir davantage de formations visant à améliorer les compétences globales des employé(e)s et des partenaires du CECI ;
- Aménager un milieu de travail qui soit sécuritaire et qui réponde aux normes du travail, tout en assurant l'épanouissement personnel et le bien-être des employé(e)s.
- S'assurer de poursuivre les efforts en matière de représentativité et de transparence salariale sans distinction quant au genre et à l'origine des employé(e)s ;
- Mettre en place des mesures de sélection de nouveaux fournisseurs responsables, sensibiliser et collaborer avec les fournisseurs actuels afin d'incorporer des pratiques durables visant à atteindre les objectifs du CECI ;
- Encourager les initiatives durables dans un souci d'amélioration continue.

# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## **4.3. Adopter une gestion respectueuse de l'environnement et un comportement responsable intégrant les principes de développement durable :**

- Gérer l'approvisionnement et les matières résiduelles au sein du CECI en appliquant les principes de 4RV (repenser la consommation, réduire la consommation, réutiliser les produits, recycler, valoriser les matières résiduelles);
- Réduire et améliorer la gestion de la consommation en énergie;
- Réduire et mieux gérer les consommations des ressources en eau;
- Gérer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et autres types de pollution.

## **5. DROIT ET OBLIGATIONS**

### **Sous la responsabilité du Conseil d'administration, de la Direction générale et du Comité de direction, le CECI s'engage à :**

- Veiller à l'application de la présente Politique avec l'aide d'un Comité DD;
- Veiller à atteindre les objectifs de la Politique par le suivi d'un Plan d'action;
- Maintenir une amélioration continue par des actions concrètes;
- Mobiliser les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action;
- Assurer la compatibilité de toute politique ou stratégie générale du CECI avec la présente Politique de développement durable.

### **Sous la responsabilité de la Direction Générale, un Comité DD sera mis sur pied pour assurer le respect de l'application de la Politique. Le Comité DD :**

- Soutiendra les directives nécessaires à l'application de la présente Politique;
- Prendra toute mesure appropriée afin de faire respecter la présente Politique et les directives qui en découlent;
- S'assurera que soit intégré dans chaque projet un plan d'action respectant l'aspect social, culturel, environnemental, économique et de gouvernance du développement durable. Les objectifs généraux ainsi que les principes directeurs de la présente Politique soutiendront ces projets.

# POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## 6. AUTORITÉ

La présente politique est sous la responsabilité du Conseil d'administration. La direction, secondée par le comité DD, est chargée de veiller à la mise en œuvre de cette même politique. Pour les bureaux outre-mer, les responsables de chaque bureau ont également la responsabilité de son application.

## 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration du CECI.